## PRÉFET DU FINISTÈRE Liberté Égalité Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quimper, le 26 septembre 2025

## LEVÉE D'INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :

- des coquillages fouisseurs (coques, palourdes..) de la Rivière de l'Aber Benoît aval :

**VU les résultats d'analyses microbiologiques favorables** sur les coquillages fouisseurs de la rivière de l'Aber Benoît aval, le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine, des coquillages fouisseurs de ce secteur.

Il est toutefois rappelé que la pêche à pied de loisir des coquillages demeure interdite sur le secteur de la « rivière de l'Aber Benoît - Brouennou », tel que défini dans les arrêtés des maires de Landéda (n°2025-147) et de Saint-Pabu (n°202571) du 5 août 2025.

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

https://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Accueil+et+dossier/Grands+dossiers/Conchyliculture

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle**: DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex tel : 02 98 64 36 36, ddpp@finistere.gouv.fr

Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées par des fermetures peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.

D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbiologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource. Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet <a href="https://www.pecheapied-responsable.fr">www.pecheapied-responsable.fr</a>.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.

Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (26/09/2025)		
Secteur	Coquillages concernés par l'interdiction de pêche	Type de contamination
Baie de Douarnenez – eaux profondes	Tous les coquillages sauf les amandes, les spisules, les praires et les vernis	
Baie de Camaret		
Gisement d'Ouessant-Abers		Toxines amnésiantes (ASP) produites par l'algue planctonique
Rade de Brest et réserve de l'Auberlac'h	Pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles)	Pseudo-nitzchia
Iroise Camaret - Gisement de Sein)		
Iroise Camaret - Basse jaune)		
Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria	Tous les coquillages	Contamination microbiologique
Rade de Brest : - rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais - rivière de l'Hôpital-Camfrout - anse de Kéroullé - rivière du Faou	Moules	Contamination chimique (plomb)

## <u>Recommandations:</u>

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin. Il est rappelé que la cuisson ne détruit pas les toxines apportées par les phytoplanctons (algues microscopiques). Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.